CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Mardi 21 Juin 2022
PROCES VERBAL
validé au CA du CCAS du 6 12 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 03 2022

Rapporteur : Michel PENHOUET
Annexe 1 : Projet de PV de réunion du 29 03 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 02 2022 est adopté.

SAAD : Service d'Aide et Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Michel PENHOUET

2. SAAD :

La mise en place de la télégestion ainsi que le respect de la règlementation en matière RH dans le service conduisent à devoir modifier certains éléments de rémunération. Le tableau ci-dessous présente les variables telles que payées à ce jour par le SAAD aux agents et la proposition de nouvelles dispositions :

Variables de paie	Dispositif actuel	Nouvelles mesures proposées
FRAIS DE DEPLACEMENTS	Paiement chaque mois des frais kilométriques (0.60 centimes par heures travaillées) alors que ces frais ne peuvent être remboursés réglementairement qu'à l'extérieur de la commune	Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes
HEURES DE DIMANCHE	Les heures travaillées les dimanches et jours fériés sont payées le mois suivant en heures sans majoration et comptées double dans le cadre de l'annualisation (faisant l'objet de paiement en heures complémentaires ou de récupérations)	Mise en place d'une indemnité horaire pour travail des dimanche et férié
TEMPS DE DEPLACEMENTS	Non comptabilisés/non payés	Rémunération en heures complémentaires

1- INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Considérant, que certains agents du service du SAAD sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune : Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de verser à ces agents une indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes selon les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES :

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent.

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT :
L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros. Le Président propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €. L'indemnité sera versée mensuellement.

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **PREND EN CHARGE** les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 615 € par an soit 51.25 par mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder au paiement de cette indemnité.

2- INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Considérant que le personnel du service d'aide à domicile effectue une partie de leur service le dimanche et même les jours fériés : Monsieur le Président, propose à l'Assemblée d'accorder à ces agents du service d'aide à domicile, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES :
L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux.

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT :
Le montant pour 8 heures de travail effectif évolue dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique et s'établit pour exemple en 2021 à 47,85 euros pour huit heures de travail (soit 5,98 euros pour une heure). Elle sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour. Cette indemnité sera versée mensuellement.
CUMUL :
L'indemnité est cumulable avec :
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DATE D'EFFET
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- PRENDR ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- ATTRIBUE, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

3- MODALITÉS DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison :
- Des nécessités de services
- Des réunions de services
- Des formations
- Des intervacations

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires effectuées pour nécessités de service, réunions, formations et intervacations.

3. SAAD : Ressources humaines et avancement de grade

Dans l'équipe du SAAD, deux agents sociaux sont concernés par avancement de grades.

- Mme Lucie LAFFICHE

- Mme Nelly ROUDOT

Tableau des agents promouvables (sous réserve des Lignes Directrices de Gestion)

Grade d'avancement : Agent social principal de 1ère classe

Identité	Situation actuelle	Proposition
Mme LAFFICHE Lucie 00395 SAAD de Saint Lunaire	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) 9ème échelon	19-12-2022 Agent social principal 1 cl
Mme ROUDOT Nelly 12873 SAAD de Saint Lunaire	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) 8ème échelon	19-12-2022 Agent social principal 1 cl

PROPORTION Agent social principal de 1ère classe		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Ces agents pouvant prétendre à un avancement de grades et être nommées à un grade supérieur, les membres de l'Assemblée sont invités à modifier le tableau des effectifs comme annoncé dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS 10 01 2022	Postes crées	Postes vacants	Durée hebdomadaire	Modification le 27/09/2021	AGENTS	Proposition d'avancement de grade
CCAS						
Rédacteur Territorial	1	0	35h		Mme Solenn MONNERIE	
SAAD						
Agent social principal de 1ère classe à 28/35ème	1	0	1 poste à 28/35ème		Mme Evelyne BESSIERE	Lucie LAFFICHE et Nelly ROUDOT au au 19/12/2022
Agent social principal de 2ème classe à 28/35ème	3+1=4	0	3+1 postes à 28/35ème		Mme Sabrina CRUBLE Mme Lucie LAFFICHE (9ème échelon) Mme Nelly ROUDOT (8ème éch) + Sylvie CHALARD le 28/03/22	
Agent social à 28/35ème	5-1=4	2	6 postes à 28/35ème	-1	Mme Danielle CONCEDIEU (agent en disponibilité 01/10/18 au 31/12/21) DEPART EN RETRAITE AU 01/01/2022 Mme Maryse CRUBLE : réintégration le 4/10/21 congé parental du 14/01/20 au 15/10/21) Mme Isabelle GALLAIS (en disponibilité au 01/01/22) Mme Marie Paule LEGUILCHER Mme Yolande ORVEILLON Stephanie PASQUET démission 01/2021	
Agent social à 23/35ème	2	1	2 postes à 23/35ème		Mme Roselyne GOUALIN DEMIEL (agent en disponibilité du 01/08/2021 au 31/07/2024) Mme Maryse MAZURIER	
Agent social (contractuels)	2	0			Mme ROUSSEL Alice Mme Kelly PICAUT COUVERT	

Monsieur le Président rappelle que le SAAD de St Lunaire a été l'un des premiers à titulariser les AVS comme le ccas de St Malo à l'époque. Cette décision n'est toutefois pas sans poser des interrogations dans l'hypothèse où le SAAD aurait moins d'heures à réaliser.

Le Président du CCAS poursuit en décrivant l'équipe des VAS du SAAD comme une équipe de qualité

Des questions sont posées à propos de l'annualisation est par Monsieur BIDON RAUX, ainsi que sur le remboursement des kilomètres réalisés.

La Vice-Présidente du CCAS précise que la question de la rémunération des avs est un sujet de tension avec l'équipe.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents de la commune et du saad bénéficieront d'une prime de 150 euros.

Il est convenu que la grille des salaires des avs soit présentée à un prochain conseil d'administration. Monsieur TALBI souligne que ces métiers sont mal rémunérés, a contrario d'autres.

Monsieur le Président indique que l'augmentation des charges de personnel pour une collectivité peut conduire à l'augmentation des impôts.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les avancements de grades pour les deux agents Lucie LAFFICHE et Nelly ROUDOT**

4. SAAD FINANCES : télégestion et DM

Rapporteur : Michel PENHOUET

M. le Président présentera le projet de décision modificative n°1 au budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Ces ajustements interviennent pour au motif suivant :

- Mise en place de la télé-gestion

Ainsi, le détail des mouvements opérés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative 1	**Budget 2022**	**DM1**	**Total Prévu**
Fonctionnement			
Dépense	**320 950,00 €**	**0,00 €**	**320 950,00 € €**
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**2 270,00 €**	**4 000,00 €**	**6 270,00 €**
61561 - Informatique	*2 000,00 €*	*4 000,00 €*	*6 000,00 €*
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**302 830,00 €**	**-4 000,00 €**	**298 830,00 €**
64112 - NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	*183 410,00 €*	*-4 000,00 €*	*179 410,00 €*

Le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget du SAAD dans les conditions présentées dans le tableau ci-avant.**

5- SAAD : présentation de la convention OSCAR, nouveau dispositif de la CARSAT

Rapporteur : Muriel CARUHEL
Annexe 3 : convention type

Un nouveau dispositif de plan d'aide pour les retraités du régime général de la CARSAT se met en place, intitulé OSCAR.

Depuis 2016, une expérience de "paniers de services" a permis de recueillir les attentes des retraités et celles des partenaires, associés à la création d'un nouveau dispositif : "l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite". OSCAR était née.
En 2021, l'Assurance retraite rénove donc son dispositif de plan d'aide pour se centrer sur le retraité, avec des prestations plus diversifiées et une démarche de conventionnement garantissant la qualité de service.

OSCAR, une nouvelle génération de plan d'aide avec 4 composantes

L'ambition d'OSCAR est de proposer une équité de traitement pour tous les retraités fragilisés GIR 5 et 6 du régime général (salariés du secteur privé, ressortissants de la fonction publique d'Etat, et indépendants) non éligibles à l'APA.

Il prend en compte les grandes caractéristiques de l'action sociale de l'Assurance retraite : son cadre extralégal, le cadre budgétaire, le principe d'équité et d'opposabilité du tarif national et enfin la stratégie de prévention, présente dans l'ensemble de l'offre de services et relayée par les différents intervenants auprès des retraités.

Pour le point 4, il est prévu que les SAAD soient rémunérées à hauteur de 150 euros par situation coordonnée : ceci supposera une visite à domicile, des informations reportées sur le site.

Le CCAS de Saint Lunaire observe que certains services d'aide à domicile ont fait part d'une certaine réserve à signer cette nouvelle convention en termes de charge de travail : visites à domicile, …

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **retient les difficultés mentionnées, ainsi que la rémunération à l'avenir du ccas par situation à hauteur de 150 euros (bien que à ce jour, le saad n'ait plus de bénéficiaire de cette organisme de retraite)**

- **autorise la signature de cette convention, dont la durée est de 3 ans**

6- CCAS : Actions collectives

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Annexe 4 : courrier adressé aux associations + fiche projet Lutte contre l'isolement

- **Voyage annuel des retraités** : l'organisation du voyage se poursuit avec l'attente de la convention annuelle avec l'ANCV.

- **Semaine bleue 2022** :
  Des groupes de travail s'organisent pour mettre en place deux types d'actions :
  - La marche intergénérationnelle « Prends ma main » avec l'Ecole François Renaud et sans doute également l'école Sainte Catherine, en lien avec Roland CLOITRE, André CORIDER, le centre ALSH, voire la Médiathèque
  - Une idée de conférence sur le sujet des aidants en lien avec l'association Handisolidarité, qui pourrait se dérouler pendant la Semaine Bleue et la journée des aidants le Jeudi 6 Octobre 22.

- **Lutte contre l'isolement :**
  Dans le prolongement de la présentation du projet de lutte contre l'isolement au CA du CCAS de Mars dernier, un premier groupe de travail s'est tenu le 30/05 en présence de Muriel CARUHEL, Martine ROHARD (administratrice du CCAS), Françoise LEBRAS de la commission Santé/Social du Comité Consultatif et Solenn MONNERIE. Mathieu JUBIN, stagiaire de l'animateur sportif de la commune, et Lucie LAFFICHE , AVS, conviés, étaient absents.

  Un courrier a été adressé aux associations afin de les solliciter pour identifier les personnes isolées, quelque soit l'âge. Une date limite de retour a été fixée au Jeudi 16/06/22.

  Le groupe de travail se réunira de nouveau le 27/06.

Monsieur le Président souhaite que la communication soit dirigée en développée en direction des associations de la commune, et du Comité consultatif

Il est également envisagé que le dispositif national de la fête des voisins fasse l'objet d'une communication dans le Bref.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ➔ **valide les orientations prises et les actions mise en place.**

7- Questions diverses